

Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2019

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre 2019 à 20h30,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 11 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 12 Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2019

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD Catherine,
BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, ANTONIAZZI Denis,
SICARD Éric, FICARELLI Pierre GUESDON Pascale,

Absents/Excusés : BOREL Solange (pouvoir a FICARELLI Pierre), BARBIER Gaëlle, TUPIN
Bathilde, SANTAMARIA Anne

ORDRE DU JOUR

- 1) Revalorisation de l'attribution de compensation 2019
- 2) Indemnité de conseil aux comptables publics
- 3) Budget communal 209 : décision modificatives n°1
- 4) Demande de subvention voirie

Questions diverses

Ouverture de la séance

- ANTONIAZZI Denis est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 10 octobre 2019

Pas de remarques.

Le procès-verbal du 10 octobre 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération 2019-12.01

OBJET : Indemnité de conseil allouée au Trésorier comptable

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu le courrier en date du 12 novembre 2019 du comptable public

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est, depuis des années, systématiquement attribuée au trésorier comptable du Touvet pour assurer un rôle de conseil auprès de la commune. Monsieur le Maire propose d'approuver l'attribution de l'indemnité au trésorier comptable d'un montant de 533.07€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Demande le concours du trésorier comptable pour assurer des prestations de conseil,
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil à M. Patrick MAYNE trésorier comptable, d'un montant de 533.07€.

Délibération 2019-12.02

OBJET : Communauté de communes Le Grésivaudan : revalorisation du montant de l'attribution de compensation 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL-2019-0347 du conseil Communautaire du 14 octobre 2019

Considérant que le conseil communautaire a adopté à l'unanimité

- le fait de s'écarter du rapport 2018 par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
- de retenir à compter du 1^{er} janvier 2019, **l'attribution de compensation 2019 pour Saint Vincent de Mercuze d'un montant de 549.140€** soit une revalorisation de 9.177€.
- d'effectuer les versements mensuels à compter du 1^{er} janvier 2020 de la façon suivante dans l'attente de la détermination du montant définitif de l'attribution de compensation 2020 :
 - **Pour les communes bénéficiant d'une attribution positive, un mandat sera émis chaque mois pour un montant équivalent à 90% du douzième du montant de l'attribution de compensation définitive 2019.**
 - Pour les communes dont le montant de l'attribution est négatif, un titre unique sera émis en fin d'exercice à hauteur de 100% du montant dû.

Le conseil Municipal doit délibérer pour donner son accord sur les points adoptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le nouveau montant pour l'attribution de compensation 2019 d'un montant de 549.140€.
- Accepte les modalités de versements prévus.

Délibération 2019-12.03

OBJET : Budget communal Décision modificative n°1 :

Afin de prendre en compte l'évolution des réalisations budgétaires, Monsieur Le Maire propose que les corrections suivantes soient apportées au Budget Commune de 2019 :

DM n°1 – BUDGET Commune 2014	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT (Dépenses) <i>Chapitre 62 : autres services extérieurs</i> Article 6237 : Publications	1.000 €	
FONCTIONNEMENT (Dépenses) <i>Chapitre 63 : Impôts, taxes et versements assimilés</i> Article 63512 : Taxes Foncières		1.000 €
TOTAL GENERAL	0 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité :

- La décision modificative n°1 du Budget Commune 2019.

Délibération 2019-12.04

OBJET : Demande de subvention - Renforcement de voiries

Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subventions auprès du département de l'Isère pour le renforcement des voiries communales.

Il propose de demander des subventions pour le programme suivant : **chemin de la Barde 2**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de toutes subventions possibles auprès du département.

QUESTIONS DIVERSES

Décision 2019-17 : Avenant 2 lot 5 menuiserie intérieure (annulé)

Titulaire du marché : Sas Menuiserie Marc Blanc

Travaux supplémentaires : bâtiment Enfance jeunesse Fourniture et pose de boitier à chaîne avec raccordement

Montant de l'avenant : 1.680 € HT

Décision 2019-18 : Avenant 1 lot 10 Chape-Carrelage-Faïence comme suit :

Titulaire du marché : GMC

Travaux supplémentaires Bâtiment Mairie : chape sanitaire PMR

Montant de l'avenant : 1.150 € HT

Décision 2019-19 : AVENANT 1 lot 3- charpente-couverture-zinguerie

Titulaire du marché : C2M

Travaux supplémentaire BATIMENT MAIRIE chape sanitaire 1^{er} étage

Montant de l'avenant : 2.963 € HT

La séance est levée à 20h44.